

L'ensemencement des lacs



Isabel Thibault, biologiste PhD
Direction de la faune aquatique
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Forum national sur les lacs
Mont-Tremblant, 12 juin 2014



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec



Les ensemencements, en chiffres

- Plus de 880 tonnes produites annuellement au Québec pour l'ensemencement
- 3 % de cette production est assuré par l'État
- Plus de 70 % de la production est de l'omble de fontaine
- 4,6 M d'ombles de fontaine ensemencés en moyenne par année
- Les ensemencements génèrent annuellement environ :
 - 1 M jours de pêche (11 % des jours de pêche au Québec)
 - 3,6 M de prises conservées (24 % des prises conservées)
 - 105 M\$ en dépenses associées



Au Québec, on gère le potentiel naturel des populations de poissons
➤ Les ensemencements sont un outil et non pas un mode de gestion

Pourquoi ensemençer?

L'ensemencement consiste à déverser dans un plan d'eau des poissons élevés en pisciculture, afin d'augmenter l'abondance d'une population dans un objectif de conservation et/ou de mise en valeur de la pêche.

Le remède



La béquille



Le placebo



Lesensemencements de conservation

Objectif : restauration des populations

- Réintroduction (bar rayé, doré jaune, omble de fontaine)
- Repeuplement (touladi, ouananiche, saumon atlantique, omble de fontaine)
- Sauvegarde (chevalier cuivré)

- Assurés par l'État
- Utilisation de souches indigènes
- Plans de croisement
- Petite taille à l'ensemencement
- Souvent accompagnés d'une fermeture de la pêche
- Durée définie



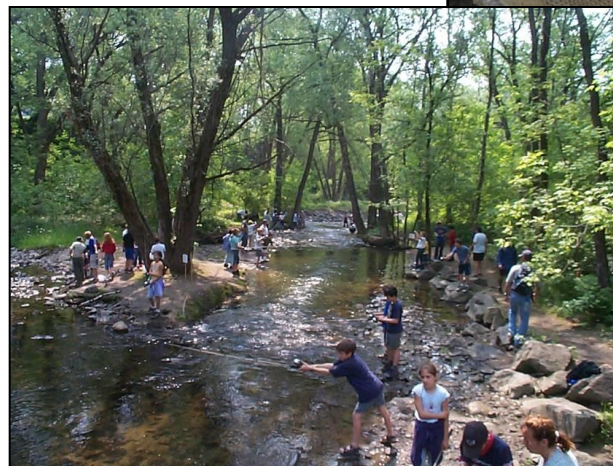
Les ensemencements de mise en valeur


Objectif : soutenir une pêcherie sportive ou diversifier l'offre de pêche

- Dépôt-retrait
 - Dépôt-croissance-retrait
 - Soutien (touladi, omble de fontaine, ouananiche)
- } truite arc-en-ciel, truite brune, omble moulac, omble de fontaine

- Assurés principalement par le secteur privé
- Utilisation de souches domestiques
- Taille pêchable
- Besoin constant

Outil de conservation :
détourner la pression de pêche





Les ensemcements placebos

Il était une fois, il y a de cela quelques dizaine d'années, un gestionnaire de la faune avait fait déverser de l'eau et des cailloux dans un lac par un camion de pisciculture.

Aux dires des pêcheurs, jamais la pêche n'avait été si bonne que cette année là...

Objectif : conservation ou mise en valeur

- Soupoudrage
 - Espèce/lignée/stade/conditions inadéquats
- Gain nul ou négatif sur les populations
 - Hautement efficace... sur les perceptions
 - Allège le porte-feuille

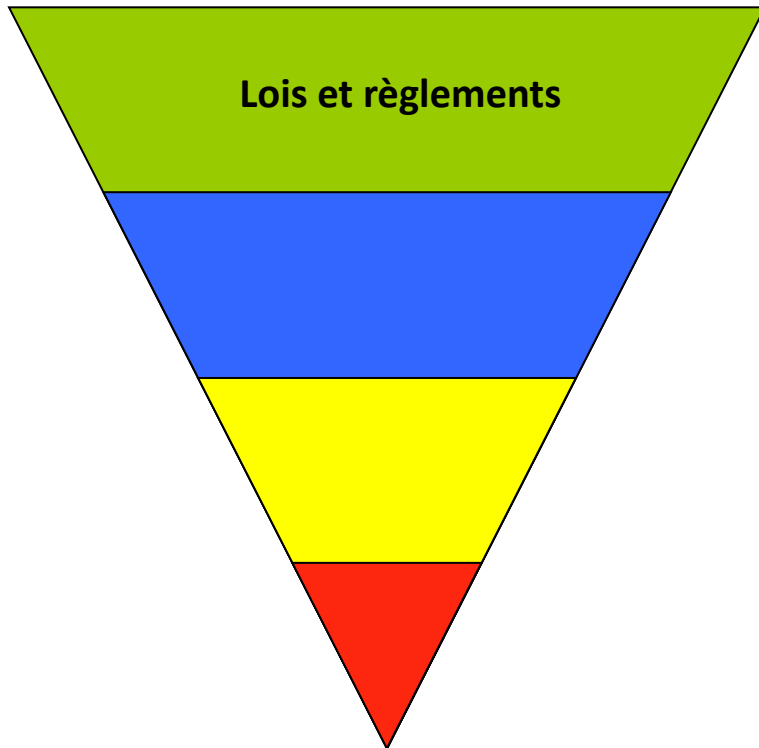
**Ensemencement
social**

Les impacts négatifs

- Hausse de la compétition
- Hausse de la prédation
- Hausse de la pression de pêche
- Introduction de pathogènes/maladies/parasites
- Introduction d'espèces non désirées
- Altération de l'intégrité génétique (consanguinité, introgression, hybridation)
- Altération de l'écosystème (chaîne trophique)
- Ponction dans le lot de reproducteurs ou dans le recrutement naturel
- Diminution - remplacement des populations locales

Un ensemencement affecte TOUJOURS les populations locales. Il faut procéder adéquatement pour s'assurer que les gains surpassent ces impacts.

L'encadrement des ensemencements au Québec

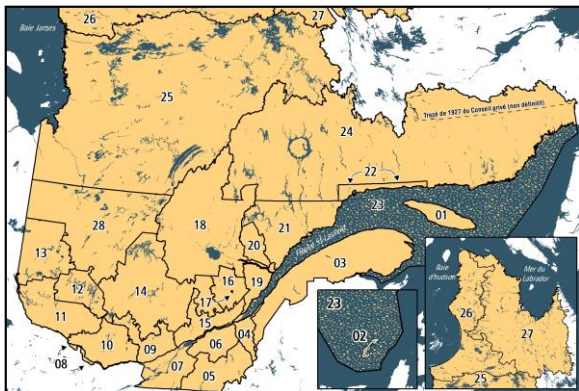


Règlement sur l'aquaculture et la vente de poissons (RAVP)

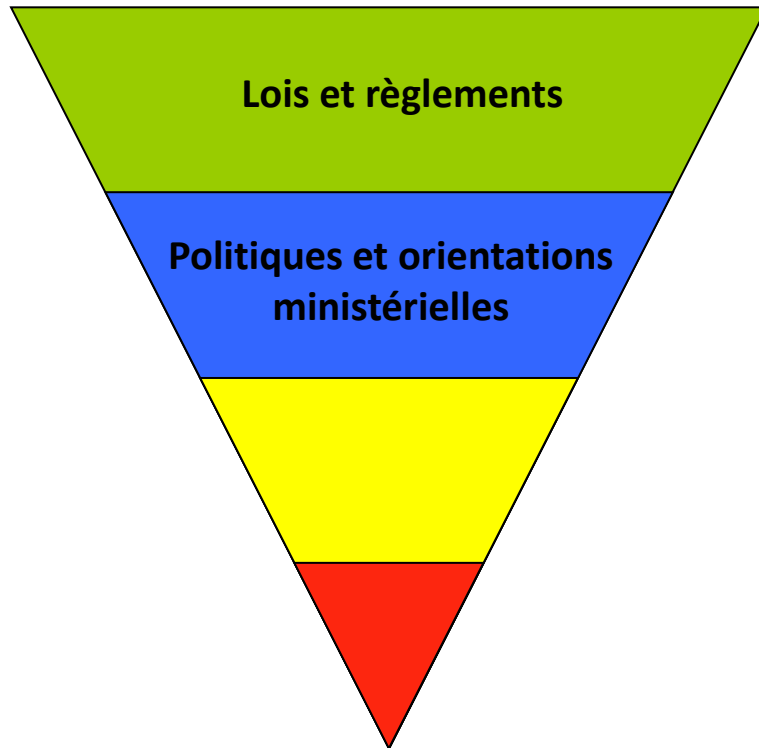
- Encadre la production, l'ensemencement, la garde en captivité, l'élevage et le transport en fonction d'un zonage piscicole
- Interdit l'introduction d'une espèce là où elle n'est pas déjà présente (article 14)
- Restreint l'ensemencement de certaines espèces dans une série de plans d'eau (Annexe III)
- Interdit tout ensemencement dans une série de plans d'eau (Annexe V)

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF)

- Permet d'interdire un ensemencement, autorisé selon le RAVP, en vertu d'un motif de conservation (article 54)



L'encadrement des ensemencements au Québec



Lignes directrices sur les ensemencements de poissons

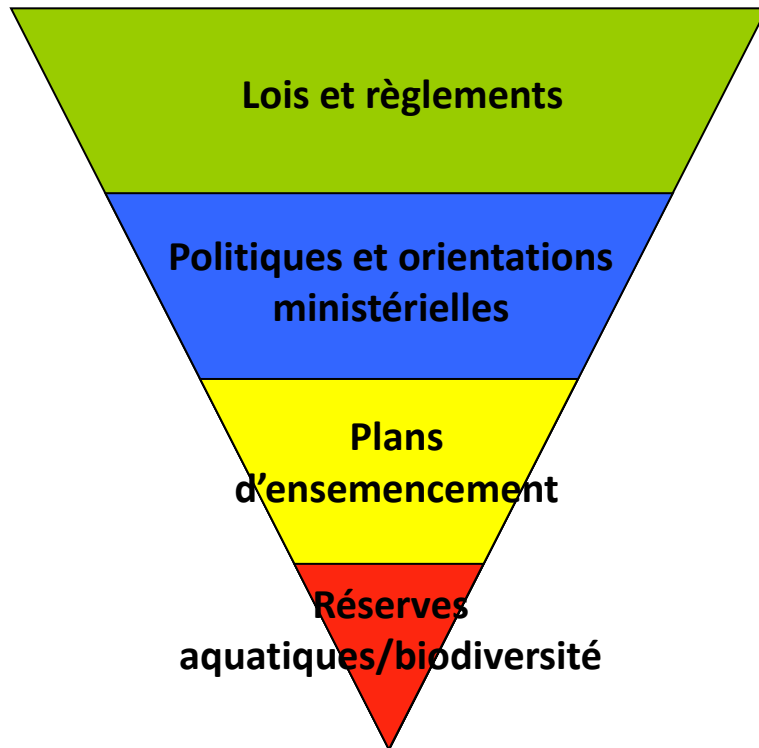
- Protection des lacs sans poissons
- Protection des populations allopatriques d'omble de fontaine
- Protection des lacs supportant des espèces à statut
- Protection de l'intégrité génétique
- Limiter l'ensemencement d'espèces exotiques et hybrides

Cadres de gestion des ensemencements

- Établissement de critères d'évaluation :
 - Abondance de la population naturelle
 - Intégrité génétique
 - Communauté ichtyologique
 - Habitat

Outil d'aide à l'ensemencement des plans d'eau

L'encadrement des ensemencements au Québec



Plans d'ensemencement

- Territoires fauniques structurés
- Identification des lacs où l'ensemencement est autorisé ou proscrit
- Intégration d'un critère de rendement naturel du plan d'eau
- Durée légale de 10 ans

Entente administrative MRNF-MDDEP

- Réserves aquatiques et de biodiversité
- Ensemencements de conservation
- Mise en valeur de l'omble de fontaine uniquement
- Restriction quant aux lignées autorisées

Au Québec et ailleurs

Province / État	Qui fait quoi?	Principales espèces utilisées	Nb plans d'eau ensemencés (année)	Gestion
Alberta	Production et ensemencement principalement assurés par l'État	Truite arc-en-ciel Omble de fontaine Truite brune	249 (2013)	Gestion basée sur des espèces indigènes seulement. Pêcherie concentrée sur des plans d'eau ensemencés avec des salmonidés. Seuls ces poissons peuvent être conservés.
Nouveau-Brunswick	Encadré par la province, mais toute la production est assurée par le secteur privé ou le fédéral.	Omble de fontaine Ouananiche	62 (2010)	Gestion visant à assurer une offre de pêche de qualité basée d'abord sur des populations autoperpétuatrices. Si des ensemencements sont nécessaires pour permettre une pêcherie, ils sont réalisés dans des plans d'eau accessibles au public, avec des espèces indigènes uniquement, à partir de lignées propres à la province et uniquement lorsque les conditions sont propices.
Ontario	Production et ensemencement principalement assurés par l'État	Touladi Omble de fontaine Doré jaune Omble moulac Ouananiche	> 1 200 (2012)	Important programme d'ensemencement, avec près de 8 M de poissons ensemencés par année. Environ 50 % des poissons produits par l'État servent à faire du dépôt-croissance-retrait. La balance sert à restaurer des pêcheries en déclin.
Québec	Production et ensemencement de conservation assurés par l'État. Le secteur privé d'occupe de la majorité des ensemencements de mise en valeur.	Omble de fontaine Truite arc-en-ciel Doré jaune Saumon atlantique Touladi	>> 250 (2013)	Réglementation restrictive afin de préserver la qualité de pêche. Sauf pour l'omble de fontaine, tout ensemencement doit être autorisé par l'État.
Maine	Principalement assuré par l'État. Le secteur privé s'occupe uniquement de l'ensemencement d'étangs privés.	Omble de fontaine Truite brune Ouananiche Omble moulac Truite arc-en-ciel Touladi	733 (2011)	Protection de quelques 340 lacs et étangs (State Heritage Fish Waters) à omble de fontaine jamais ensemencés ou très peu (25 ans sans ensemencement). Dans les autres plans d'eau, principalement des ensemencements de soutien, visant à fournir une offre de pêche quand l'habitat de vie est adéquat, mais que l'habitat de reproduction est limité ou absent.
Michigan	Principalement assuré par l'État. Le secteur privé s'occupe uniquement de l'ensemencement d'étangs privés.	Truite arc-en-ciel Doré jaune Truite brune Omble de fontaine	492 (2013)	Dans un contexte où la pression de pêche est très élevée, l'État déploie un important programme d'ensemencement, basé notamment sur plusieurs espèces non indigènes.
Vermont	Principalement assurée par l'État. Le secteur privé s'occupe uniquement de l'ensemencement d'étangs privés.	Omble de fontaine Truite arc-en-ciel Truite brune Touladi Ouananiche	186 (2013)	Environ 45 % des poissons ensemencés visent la restauration des populations, la balance est dédiée aux ensemencements de mise en valeur.



À retenir

L'ensemencement est un excellent **outil** de gestion, dans la mesure où il est utilisé avec discernement et dans les bonnes conditions... informez-vous!

